

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 10 décembre 2020

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, Mme Labbé, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, M. Chevreau, Mme Lagarde, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Taïbi, Mme Laroche, Mme Cerrigone, Mme Valleton, M. Monany, Mme Maroun, M. Prudhomme



Délibération n° 09-03 du 10 décembre 2020

CONVENTION AVEC L'ÉTAT ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE-SAINT-DENIS POUR LA FORMATION DES PROFESSIONNELS DE LA PETITE ENFANCE DANS LE CADRE DE LA STRATÉGIE NATIONALE DE PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ – PERCEPTION D'UNE SUBVENTION PAR LE DÉPARTEMENT.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation

Vu la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et l'accès à l'emploi conclue le 5 juin 2019 avec l'État,

Vu la délibération du conseil départemental n° 09-03 du 18 juin 2020 relative à l'approbation et signature du Schéma départemental petite enfance et parentalité 2020-2024, signé le 21 septembre 2020,

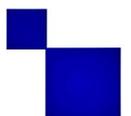
Vu la délibération du conseil départemental n° III du 8 juillet 2020 relative à l'avenant 2020 à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et l'accès à l'emploi

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- AUTORISE la perception d'une subvention de 69 100 euros versée par la préfecture de la Région Île-de-France au bénéfice du Département, pour la formation des professionnels de la petite enfance dans le cadre de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté ;

- APPROUVE la convention à conclure avec l'État et la Caisse d'allocations familiales de Seine-Saint-Denis relative à ce dispositif, dont projet ci-annexé ;



- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer la dite convention au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.